

soumises à la bonne volonté de leurs partenaires pour obtenir les renseignements désirés. Il faut donner crédit aux unes et aux autres, puisque dans la plupart des cas ces renseignements nous sont parvenus.

Comme on peut le constater au Tableau n° XI, dix sociétés (y compris l'Ambassade du Canada) ainsi que leurs douze affiliées ont été évaluées. Nécessairement, l'échelle d'évaluation utilisée est jusqu'à un certain point arbitraire et subjective. Huit des rubriques de la Partie IV du présent rapport (conditions générales de travail, négociations collectives, main-d'oeuvre migrante, Formation et promotion, Bénéfices marginaux, Relations inter-raciales, Encouragement aux entreprises dirigées par des Noirs et Responsabilité sociale) se sont vu attribuer un maximum de dix points et les sociétés ont été notées sur une échelle d'un à dix. La neuvième catégorie, Salaires, s'est vu attribuer 20 points, parce que les salaires sont généralement considérés comme l'indicateur le plus important du statut des travailleurs. Sur cette base, les sociétés ont été groupées dans l'une des quatre catégories suivantes:

TABLEAU X	
CATÉGORIES D'ÉVALUATION	
I - 81 points et plus	- Rencontre ou dépasse les exigences de base. Possibilités d'amélioration.
II - 66 - 80 points	- Rencontre ou dépasse les exigences de base. Place pour des améliorations considérables.
III - 50 - 65 points	- Rencontre ou dépasse certaines des exigences de base. Améliorations substantielles nécessaires.
IV - 49 points et moins	- Ne rencontre pas les exigences de base. Doit consentir des efforts majeurs pour répondre aux exigences du Code.

En évaluant le rendement des sociétés et de leurs affiliées, on a tenu compte du fait que les petites sociétés ont moins de possibilités, notamment, pour entreprendre tout l'éventail des programmes nécessaires pour satisfaire aux exigences du Code. Au-delà de ce facteur, évaluer l'Ambassade canadienne et en comparer le rendement avec celui d'une entreprise a représenté un problème. À la fin, l'Ambassade a été notée à peu près de la même manière que les sociétés, mais nous avons tenu compte de la nature différente de ses activités. Enfin certaines sociétés ne pouvaient pas être évaluées, soit parce que les sociétés canadiennes s'étaient départies de leurs droits ou étaient sur le point de le faire, soit qu'elles n'aient pu obtenir les renseignements requis de leurs ex-associés (Cobra, DeLCan, Falconbridge, Moore); soit que leurs rapports soient arrivés trop tard ou ne contenaient pas de renseignements.

significatifs (Bauer et Crosby, Menora Resources, Seagram); soit enfin qu'elles soient venues au jour trop tard pour être évaluées (National Business Systems Inc.). Voir Tableau n° XI pour les notes accordées.

TABLEAU XI	
ÉVALUATION DES SOCIÉTÉS	
(Affiliées entre parenthèses)	Note
1. AMCA International Ltd. (Bomag (South Africa))	III
2. Ministère des Affaires extérieures (Ambassade du Canada, Pretoria)	II
3. Champion Road Machinery Limited (Champion Road Machinery (SA)(Pty) Ltd.)	II
4. Ford du Canada (Samcor (Pty) Ltd.)	I
5. JKS Boyles International Inc. (JKS Boyles (Pty) Ltd.)	III
6. Massey-Ferguson (Varity Corp): (A) Fedmech Holdings Ltd.) (B) Atlantis Diesel Engines (Pty) Ltd.)	II
7. QIT-Fer et Titane Inc. (Richards Bay Minerals)	I
8. Sternson Limited (Sternson (SA)(Pty) Ltd.)	IV
9. Cominco Limited:* (A) Eland Exploration (Pty) Ltd.) (B) Transiom Joint Venture)	II
10. International Thomson Organization Ltd* (Thomson Publications (SA) (Pty) Ltd.)	III

*Désinvesti au début de 1987

Il faut noter que l'Ambassade du Canada aurait fait partie de la première catégorie ou presque si elle n'avait pas été la victime de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui accorde des droits de négociations aux fonctionnaires canadiens mais non aux employés étrangers travaillant pour des missions canadiennes à l'extérieur du pays. Voilà une anomalie qu'il faut régler si l'on doit continuer d'inciter les sociétés canadiennes à se conformer à des normes auxquelles ne se conforme pas l'Ambassade du Canada à Pretoria ou ailleurs. Le rapport déposé par l'Ambassade du Canada ne mentionnait pas que certains employés étaient embauchés sur une base personnelle; il est à souhaiter que l'on accorde aux effectifs étrangers les conditions que l'on demande aux autres sociétés et institutions de respecter.